

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	21.06.2024	CV-24.268	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
VEHICULE DE DEMENAGEMENT**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande présentée en Mairie **le 21 juin 2024** par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la circonscription de Police de Flers,

CONSIDERANT que le déménagement projeté implique le stationnement **d'un camion** au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

L'autorisation de stationner **un camion** sur le domaine public est accordée suivant les modalités déclinées ci-dessous :

Bénéficiaire	NOYON DEMENAGEMENTS
Date	jeudi 18 juillet 2024
Lieu	19, rue de la Fournière

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	21.06.2024	CV-24.268	8.3		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 emplacements au droit du 19, rue de la Fournière.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 – SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de deux véhicules de déménagement à cet emplacement.

ARTICLE 6 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Aglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre**

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le

Requérant – contact@noyon-demenagement.com
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
Conseil Départemental (Routes Départementales)

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Direction Espaces Publics
Logistique voirie
Police Municipale
Service Citoyenneté et vie quotidienne